



L'an deux mille vingt, le 24 janvier, à 20 heures 15, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence d'Alain GUEGUEN, Maire.

Présents : Alain GUEGUEN, Maire, Roselyne LACÔTE, Christophe BOYON, Adjoint, Elodie TRESPEUCH, Nadège GUILLE, Dominique BREUIL Conseillers.

Excusé : Philippe LABEL (donne procuration à Dominique BREUIL)

Secrétaire de séance : Dominique BREUIL

Approbation du Conseil municipal du 15 novembre 2019

Mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : contrat de mission de délégué à la protection des données avec le cabinet THEMYS

Les collectivités territoriales traitent de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion des services publics dont elles ont la charge (état civil, inscriptions scolaires, listes électorales, etc.), la gestion de leurs ressources humaines, la sécurisation de leurs locaux ou encore leur site web.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Ses principes s'inscrivent dans la continuité de la loi Informatique et Libertés de 1978.

Haute-Corrèze Communauté va faire appel au cabinet THEMYS pour mettre en place le RGPD. Elle propose donc aux communes intéressées une démarche groupée auprès du cabinet THEMYS pour cette mise en place.

CONVENTION proposée :

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans. Il pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d'une année, sans pouvoir excéder 5 ans au total.

Article 3 : Les dépenses liées au contrat comportent deux postes :

- La mise en place dont la facturation intervient une seule et unique fois à date de prise d'effet du contrat et enregistrement auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), autorité délivrant l'identifiant DPO.

Coût : 450,00 € HT

- Le suivi, l'assistance et le contrôle : facturation sous forme de forfait annuel.

Coût :

225,00 € HT pour la partie suivi, assistance et contrôle (prorata année 2020) ;

300,00 HT pour la partie suivi, assistance et contrôle les années suivantes (facturation annuelle en janvier de chaque année suivante).

Ces dépenses seront prévues au budget 2020 et inscrites aux budgets suivants

7 votants : 7 votes pour

Dissolution du CCAS

Suite à une recherche du cabinet THEMYS pour la mise en place du RGPD, il s'avère que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) créé par la commune le 10/08/1983 est toujours actif au répertoire SIRENE de l'INSEE mais il n'a pas de budget annexe dédié (comme doit l'avoir un CCAS actif).

Avec la Loi Notre les communes de moins de 1500 habitants ont la possibilité de dissoudre le CCAS et de

réintégrer les compétences à la Commune. Ainsi, les éventuels dossiers susceptibles d'être portés au CCAS font l'objet d'un traitement par le Conseil municipal.

En conséquence le Conseil municipal décide la dissolution du CCAS et en réintègre les compétences à la commune.

7 votants : 7 votes pour

Renforcement de la VC n°3 « La forêt » - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2020

A voter avant le 28 février : date limite pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

La commune de LAMAZIERE-BASSE envisage les travaux de renforcement de la VC N°3 « La Forêt » en enrobé chaud sur 1 408.00 ml.

Cette voie structurante assure la desserte du village de « La Forêt » et la liaison avec SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU via la RD 89.

Le choix de ce projet est issu d'une concertation au sein du conseil municipal de la commune de LAMAZIERE-BASSE.

Les critères retenus étaient les différentes réclamations des usagers auprès de la municipalité.

Ce projet prend en compte les besoins des différents utilisateurs potentiels de la voie à savoir principalement les voitures pour les liaisons domicile-travail, la desserte des propriétés agricoles et forestières.

Cette voie communale N°3 appartenait au domaine des voies communautaires (VCIC N°13) de l'ancienne Communauté de Communes des Gorges de la Haute-Dordogne lorsque celle-ci possédait la compétence voirie. La VCIC N°13 chevauchait 2 communes : SAINT-PANTALEON DE LAPLEAU et LAMAZIERE-BASSE.

Des travaux ont été réalisés par l'ancienne Communauté de Communes en 2015, sur la partie située sur la commune de LAMAZIERE-BASSE, avec un renforcement de chaussée sur 762.00 ml à partir de la limite de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU

Dans un souci de pérenniser cet ouvrage, les travaux envisagés seraient dans le prolongement de ceux effectués en 2015.

Cette voie, située dans les gorges de la Dordogne, présente une très forte déclivité avec des virages serrés. La chaussée présente des dégradations dans son profil en travers, de l'arrachage, des désordres liés au défaut d'assainissement des eaux pluviales.

L'assainissement des eaux pluviales s'effectuera par le curage des fossés existants, l'ouverture de nouveaux fossés avec la pose de passages busés et le dérasement des accotements.

Afin d'assurer la sécurité des usagers, il est envisagé un revêtement en enrobé à chaud, plus résistant techniquement aux contraintes de circulations et aux aléas climatiques.

De plus dans un souci économique, ce type de revêtement, certes plus coûteux qu'une solution traditionnelle en enduit, représente un investissement sur du long terme ne nécessitant pas de travaux de reprises chaque année.

Le coût du projet (études + travaux) s'élève à la somme de 101 610.48 € HT soit 121 932.58 € TTC.

Le Conseil municipal après délibération approuve le projet et demande à M. le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le financement est arrêté comme suit :

D.E.T.R 40 % -Plafond dépenses : 100 000.00 €	40 000.00 €
Fonds libres et/ou Emprunt	61 610.48€
TOTAL	101 610.48€

7 votants : 7 votes pour

Aide consentie par la commune à l'école maternelle de Lamazière-Basse dans le cadre de l'opération « Classe à Projet Artistique »

Descriptif du projet : A partir d'un médium marionnette, de sa construction et de sa manipulation, seront abordés le thème de la communication et de l'expression des émotions. Chaque élève crée, avec l'aide de l'intervenant, sa propre marionnette et apprend à la manipuler, à lui donner vie.

Budget :

DEPENSES		RECETTES	
Intervenants extérieurs – Nombre d'heures : 16h x 60€ = 960€	960 €	Sources de financement propre à l'école : Association des parents d'élèves	250 €
Matériel divers pour construction des marionnettes : mousse, peintures, fil, ...	100 €	Aides extérieures collectivités locales - Conseil Départemental - Commune	300 € 200 €
Frais d'organisation, de déplacements de l'artiste, repas et nuitées	300 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles	960 €
Sortie culturelle : présence Acteur Juniors (entrée : 150 € ; bus : 200 €)	350 €		
TOTAL DES DEPENSES	1710 €	TOTAL DES RECETTES	1710 €

Une aide exceptionnelle de 200 euros est accordée par la commune et sera versée à la coopérative scolaire du RPI Lamazière-Basse/Palisse (compte 6574 sur le budget 2019)

7 votants : 7 votes pour

Aide consentie par la commune aux familles des enfants qui partent en voyage scolaire avec le collège de La Triouzoune

Cette aide concerne deux élèves domiciliés à Lamazière-Basse, en classe de 3ème, qui vont se rendre avec leur classe en voyage scolaire à Chamonix. Le montant restant à la charge des familles est de 360 euros. Le Conseil municipal décide d'accorder une aide de 100 euros à chaque enfant, soit une dépense totale de 200 euros (prévue au compte 6574 sur le budget 2020).

7 votants : 7 votes pour

Débat au sujet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour permettre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Haute-Corrèze communauté

reporté car aucun document lisible n'a été mis à la disposition du Conseil par Haute-Corrèze Communauté

Questions diverses :

- **Les zones blanches sur notre commune** : à la demande de Monsieur le Maire, Orange va répertorier toutes les zones blanches sur notre commune. Merci aux habitants de leur collaboration.
- **Cérémonie de dévoilement d'une plaque** en reconnaissance du legs de Monsieur Maurice MOMBAZET, le samedi 25 janvier 2020.
- **Demande d'éclairage public** : village du Four.
- **Une demande supplémentaire d'une association a été déposée pour l'occupation du « local Mombazet »**. La question sera reportée à la fin des travaux.

Prochain Conseil municipal : le vendredi 21 février à 20 heures 15



